

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Matricule : 4836 Société : 167851

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MARZAoui N'Barka

Date de naissance :

Adresse :

Tél. 0675585179 Total des frais engagés : 0636852909 Dhs

Docteur Haj GUENNOUN Mohamed

MEDECINE GENERALE

Expert Assemment - ECHOGRAPHIE

96, Rue Walili Hay Lyaoune Dera Soltan Casablanca

Tél : C. 05.22.29.99.79 / GSM : 06.61.15.56.19

Date de consultation : 13 AVR. 2023

Nom et prénom du malade : MARZAoui N'Barka Age :

Lien de parenté : Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : DMID + HTA

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent(e) : 

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant la Relève par Mohamed
13.04.2023	C	✓	170 Dhs	Docteur Haj GUENNOUN Mohamed MEDECINE GENERALE Expert Assermenté - ECHOGRAPHIE 98, Rue Walli Hay Laayouni Béch Soltan - Casablanca Tél: 05.22.28.98.79 GSM: 06.61.15.56.19

EXECUTION DES ORDONNANCES

INPE

**Cachet du Pharmacien
ou du Fournisseur**

Date

Montant de la Facture

13/04/23

13/04/22

115 B12 Date 2-17-1974

1933.

ANALYSES - RADIOPHARMACIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAISES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVISE

VISA ET SACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Haj GUENNOUN Mohamed

MEDECINE GENERALE

EXPERT ASSERMENTÉ

ECHOGRAPHIE

الدكتور الحاج گنون محمد

الطب العام

خبير محقق

الفحص بالصدى

Casablanca, le : 13 AVR 2029 الدار البيضاء في

Mr MARZAOUI A Barke

28 ans

*2 Glucophage 1000

469.- x 2

1452 - 1.3 mois

+ 295,-

Dans le cas de 9234

1454 - 1.3 mois

46,70

Zyloprim

PHARMACIE GHOFRANE
Rue 2 N° 118 Bloc C
Al Qods Sidi Bernoussi
Casablanca

13729

1455 - 1.3 mois

*2 Vaxitane

35277 --

PHARMACIE DLOO "C"
F. 2 N° 118
ZAGHOURANE
Casablanca

377,10

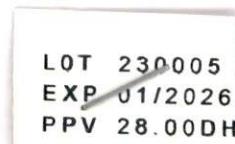
Docteur Haj GUENNOUN Mohamed
MEDECINE GENERALE

Expert Assermenté ECHOGRAPHIE
36, Rue Walili Hay Laâyoune Derb Soltan - Casablanca
Tél : C. 05.22.28.99.79 / D. : 05.22.61.85.40 - GSM : 06.61.15.56.19

96, زنقة ونيلي - حي العيون - درب السلطان - الدار البيضاء

96, Rue Walili - Hay Laâyoune Derb Soltan - Casablanca

Tél. : C. : 05.22.28.99.79 / D. : 05.22.61.85.40 - GSM : 06.61.15.56.19



↑ 137,20 bed